

Document approuvé
 Prescription 14 décembre 2015 | Arrêt 27 mars 2023 | Approbation 8 février 2024
 Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale
 Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat
 Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFIP | Date d'édition : 30/01/2024

Légende

Zonage PLUI-D

- Limite de zone
- Périmètre comportant une OAP

Élément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)

- B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)
- BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
- A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
- C - Élément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
- A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)

Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)

- Arbre remarquable (DA)
- Alignement d'arbres (DB)
- Haie ou arbres (DB)
- Vergers, vignes, marais, tourbières (DD)
- Espace paysager à préserver (DC)

Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)

- EBC en alignement
- EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)

- NF

Emplacement Réservé (ER) (L. 151-41 CU)

- Emplacement Réservé

Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)

- Voie (piéton/cycliste) à conserver ou à créer
- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter
- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)

- Changement de destination

Périmètre des zones inondables

- PPRI en vigueur
- PM1_PPRI
- PM1_PPRI_RF
- PM1_PPRI_RC
- PM1_PPRI_B

Zones inondables inventoriées

- Zones inondables inventoriées

Périmètre des zones humides

- Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques

Monument Historique (MH) - AC1

- Périmètre de protection du monument historique (500 m)
- Périmètre de protection modifié du monument historique
- Périmètre délimité des abords du monument historique
- Monument historique inscrit
- Monument historique classé (et ou classé et inscrit)

Lotissement en cours ou projet en cours

- Lot libre en lotissement
- Projet en cours

Coefficient de biotope applicable


- Coefficient de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)

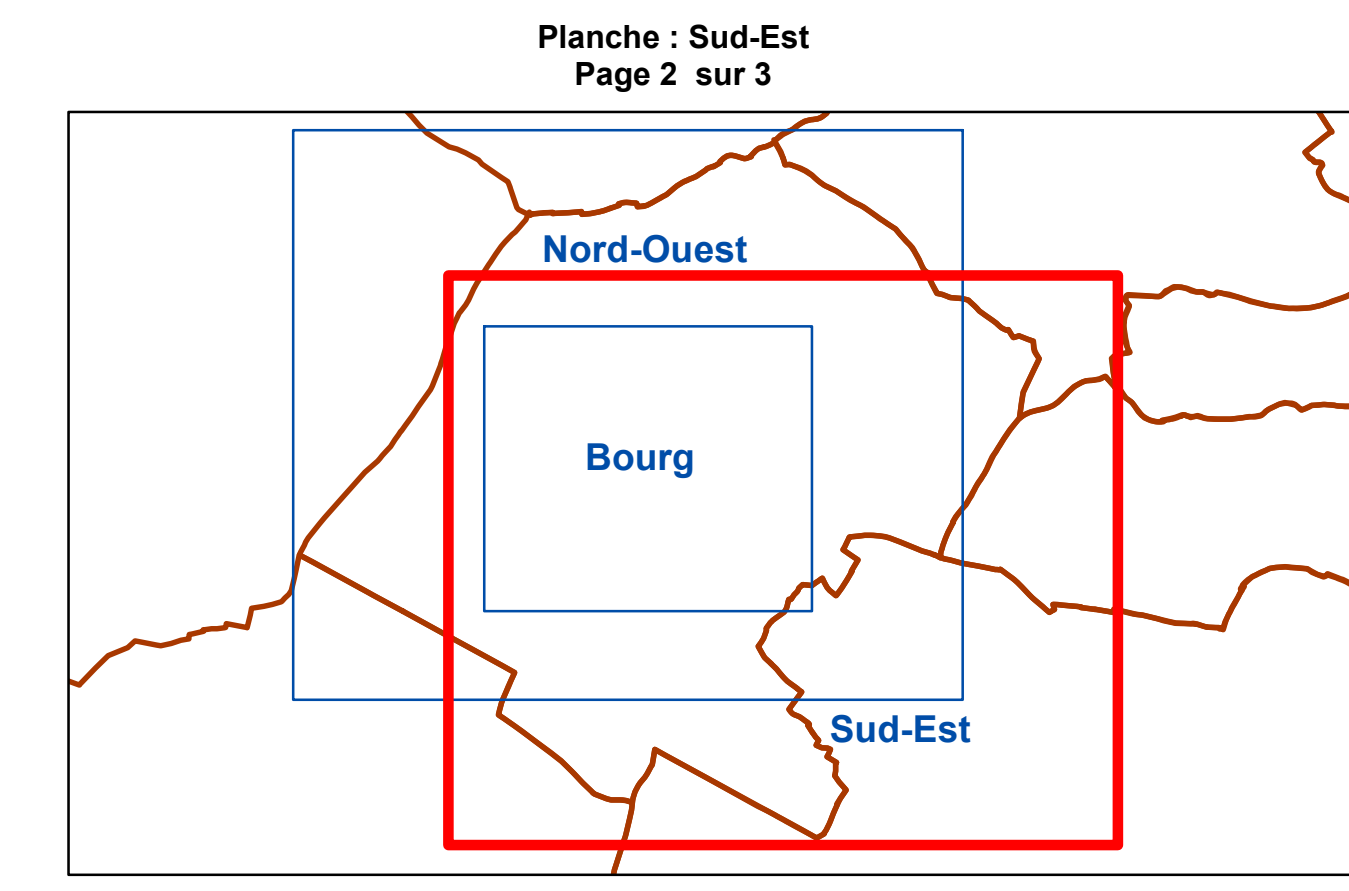
- Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
- Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
- Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19

Diagnostic agricole (à titre indicatif)

- Périmètre de réciprocité ICPE
- Périmètre de réciprocité RSD
- Bâtiment agricole
- Bâtiment agricole avec réciprocité



Département des Deux-Sèvres
Communauté d'agglomération du Niortais
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI-D)
Commune de Saint-Rémy




Document approuvé

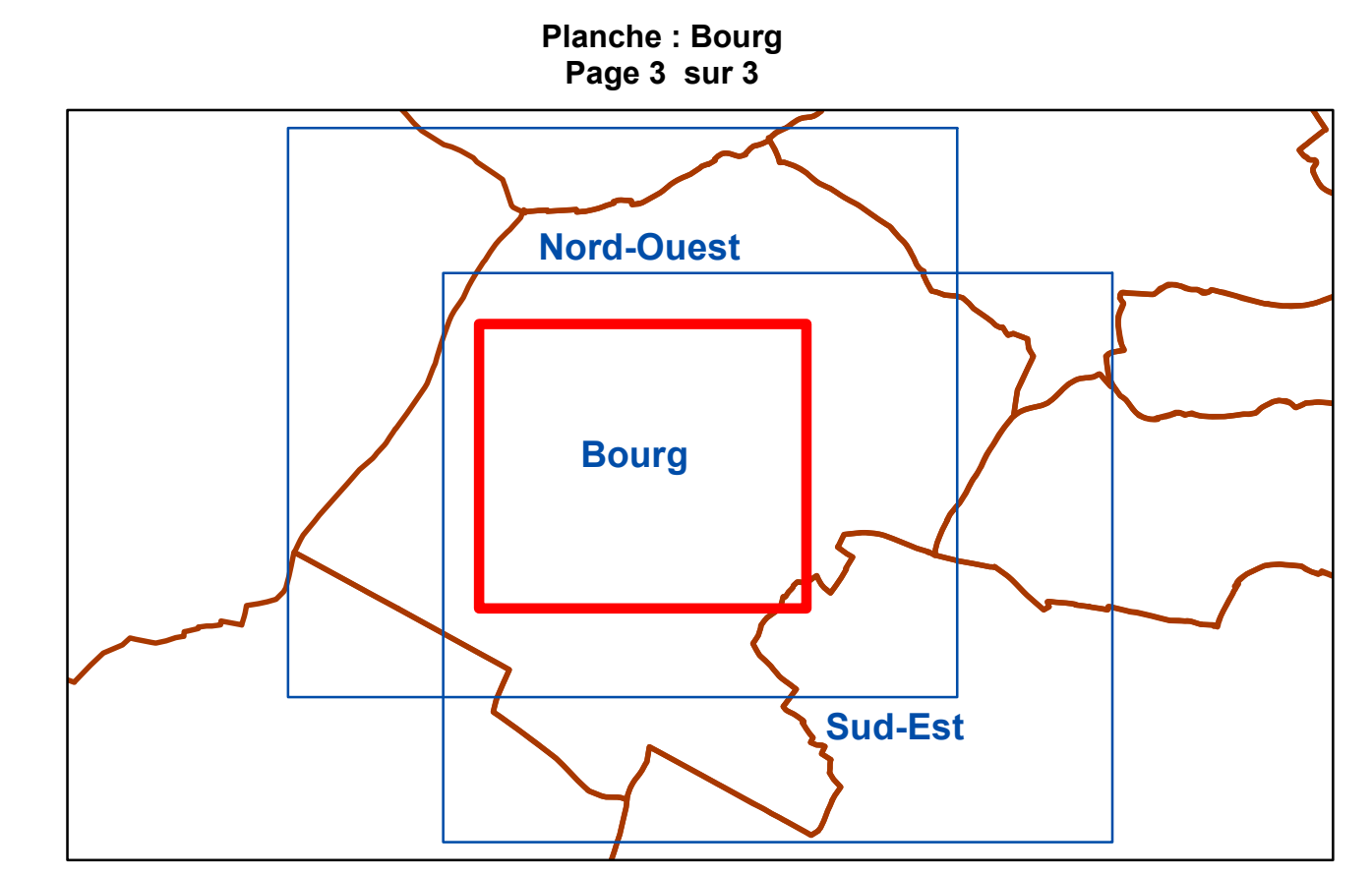
Préparation	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale
 Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat
 Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFIP Date d'édition : 30/01/2024

- Légende**
- Zonage PLUI-D**
- Limite de zone
 - Périmètre comportant une OAP
- Élément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à réqualifier (L. 151-19 CU)**
- B - Édifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)
 - BE - Édifice cultuel (cimetière protestant)
 - A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
 - C - Élément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
 - A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)
- Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)**
- Arbre remarquable (DA)
 - Alignement d'arbres (DB)
 - Haie ou arbres (DB)
 - Vergers, vignes, marais, tourbières (DD)
 - Espace paysager à préserver (DC)
- Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)**
- EBC en alignement
 - EBC en surface
- Zone Naturelle forestière (Code Forestier)**
- NF
- Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)**
- Emplacement Réserve
- Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)**
- Voie (piéton/cycle) à conserver ou à créer
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
- Schema cyclable / Itinéraires intercommunaux**
- Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)**
- Changement de destination
- Périmètre des zones inondables**
- PPRI en vigueur
 - PM1_PPRI
 - PM1_PPRI_RF
 - PM1_PPRI_RC
 - PM1_PPRI_B
- Zones inondables inventoriées**
- Zones inondables inventoriées
- Périmètre des zones humides**
- Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques
- Monument Historique (MH) - AC1**
- Périmètre de protection du monument historique (500 m)
 - Périmètre de protection modifié du monument historique
 - Périmètre délimité des abords du monument historique
 - Monument historique inscrit
 - Monument historique classé (et ou classé et inscrit)
- Lotissement en cours ou projet en cours**
- Lot libre en lotissement
 - Projet en cours
- Coefficient de biotope applicable**
- Coefficient de biotope applicable
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)**
- Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
 - Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
 - Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19
- Diagnostic agricole (à titre indicatif)**
- Périmètre de réciprocité ICPE
 - Périmètre de réciprocité RSD
 - Bâtiment agricole
 - Bâtiment agricole avec réciprocité



Département des Deux-Sèvres
Communauté d'agglomération du Niortais
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI-D)
Commune de Saint-Rémy



Document approuvé

Préparation	Adopté	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale
 Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat
 Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFIP
 Date d'édition : 30/01/2024

- Légende**
- Zonage PLUI-D**
 Limite de zone
 Périmètre comportant une OAP
- Élément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à réqualifier (L. 151-19 CU)**
 B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)
 BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
 A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
 C - Élément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
 A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)
- Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)**
 Arbre remarquable (DA)
 Alignement d'arbres (DB)
 Haie ou arbres (DB)
 Verger, vigne, marais, tourbière (DD)
 Espace paysager à préserver (DC)
- Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)**
 EBC en alignement
 EBC en surface
Zone Naturelle forestière (Code Forestier)
 NF
- Emplacement Réservé (ER) (L. 151-41 CU)**
 Emplacement Réservé
 Schéma cyclable / itinéraires intercommunaux
 Aménagement existant ou voie sécurisée
 Aménagement à créer ou conforter
 Schéma cyclable / Alternatives intercommunales
 Aménagement existant ou voie sécurisée
 Aménagement à créer ou conforter
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)**
 Changement de destination
- Périmètre des zones inondables**
 PPRI en vigueur
 PM1_PPRI
 PM1_PPRI_RF
 PM1_PPRI_RC
 PM1_PPRI_B
 Zones inondables inventoriées
- Périmètre des zones humides**
 Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques
- Monument Historique (MH) - AC1**
 Périmètre de protection du monument historique (500 m)
 Périmètre de protection modifié du monument historique
 Périmètre délimité des abords du monument historique
 Monument historique inscrit
 Monument historique classé (et ou classé et inscrit)
- Lotissement en cours ou projet en cours**
 Lot libre en lotissement
 Projet en cours
- Coefficient de biotope applicable**
 Coefficient de biotope applicable
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)**
 Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
 Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
 Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19
- Diagnostic agricole (à titre indicatif)**
 Périmètre de réciprocity ICPE
 Périmètre de réciprocity RSD
 Bâtiment agricole
 Bâtiment agricole avec réciprocity

